

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$8.—États-Unis, \$8.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 42.

Prix du numéro, 7 centimes.—Annonces, la ligne, 10 centimes.
Toute communication doit être affranchie.

JEUDI, 14 OCTOBRE 1880

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées en par bons sur la poste.

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée), à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

LA RÉFORME JUDICIAIRE

On ne peut trop louer le travail que M. Pagnuelo a fait sur cette question. C'est l'ouvrage de ce genre le plus complet qui ait été fait dans la province. Nos gouvernements n'auront plus raison de remettre d'année en année l'exécution des réformes depuis si longtemps sollicitées par le barreau et le public. Leur besogne est toute faite, ils ont à peu près tout ce qu'il faut pour se tailler dans le livre de M. Pagnuelo un excellent bill.

Dans la première partie de son ouvrage, M. Pagnuelo dénonce avec énergie les vices de l'organisation actuelle des tribunaux. Il fait voir que les juges de la ville ont trop d'ouvrage pendant que ceux de la campagne n'en ont pas assez, et suggère les réformes suivantes :

1o. Augmenter le nombre des juges résidents à Montréal ;

2o. Mettre les juges des districts ruraux en contact journalier avec leurs collègues dans les grands centres, et leur fournir l'occupation qui leur manque.

Il suffirait pour cela dit M. Pagnuelo, de rappeler la loi de 1872, laisser au Gouverneur-Général, sur avis du Ministre de la Justice, la responsabilité de fixer cette résidence suivant les besoins des circonscriptions.

L'auteur de la *Réforme Judiciaire* suggère la pluralité des juges pour les cours de première instance comme la chose existe en Angleterre, en Irlande, en France et dans presque tous les pays de l'Europe.

C'est, selon lui, la meilleure garantie de prompt et bonne justice. "Un juge unique laissé à lui-même, dit-il, sans autre contrôle d'aucune sorte que la crainte d'un appel, ne suffit pas pour donner à ce tribunal l'autorité dont il a besoin."

Un seul juge pourrait prononcer les jugements par défaut et les jugements préparatoires et d'instruction, entendre et décider les exceptions préliminaires, et les défenses en droit, le procès par jury pour

rait encore être présidé par un seul juge. Mais les causes contestées devraient être décidées par trois juges.

M. Pagnuelo procède ensuite à l'organisation des tribunaux.

Les statistiques ne lui manquent pas. Elles forment la base de son plan d'organisation. Les juges des districts ruraux n'ont point d'ouvrage. Ceux des districts de Montréal et de Québec en ont beaucoup trop. Il faut leur venir en aide. Au moyen de ses chiffres il démontre que les cinq districts suivants : Bedford, Iberville, St-Hyacinthe, Beauharnois et Ottawa pourraient être facilement desservis par trois juges; que trois juges suffiraient à entendre et juger les causes des districts de Terrebonne, Joliette, Richelieu et Trois-Rivières; et que les districts de Beauce, Montmagny, Kamouraska et Rimouski, pourraient être desservis par trois juges. Le juge du district de Bonaventure pourrait desservir Bonaventure, Gaspé, Châteauguay et Saguenay.

Les juges nommés à la desserte des districts de Kamouraska, Rimouski, Gaspé, Montmagny et Saguenay devraient résider à Québec, afin d'aider aux quatre juges qui y résident déjà.

Tout le reste de la province formerait l'arrondissement judiciaire de Montréal. Trois juges résideraient aux Trois Rivières, trois autres à Sherbrooke et tous les autres à Montréal.

Par cette répartition, le nombre de juges à Montréal se trouverait augmenté de cinq.

Tel est, moins quelques détails relatifs aux Cours de Circuit, le plan de la réforme proposé par M. Pagnuelo dans la première partie de son travail.

La seconde partie est consacrée à la réforme de la procédure civile.

Le *Nouveau-Monde* résumait comme suit les réformes proposées par M. Pagnuelo relativement aux lois de procédure :

1o. Les délais.
Le délai des ajournements devant le tribunal de la Cour de Circuit devrait être d'un jour franc, au lieu de cinq.

Un délai de trois jours avec un jour additionnel pour les premières dix lieues et un autre jour additionnel pour chaque lieue subséquente, serait amplement suffisant, avec les moyens de transports que nous avons aujourd'hui, pour l'assignation devant la Cour Supérieure.

L'auteur recommande les règles tracées par le Code de Procédure de Genève, pour les délais relatifs à l'instruction de la cause.

2o. Le système des enquêtes.
Toutes les enquêtes devraient se faire en présence du tribunal.

"La solennité de l'audience, le serment public devant la cour et l'auditoire, la présence des autres témoins et des parties, le regard du juge et des avocats, tout tend à maintenir le témoin dans la voie droite de la vérité."

Ce serait encore un moyen de célérité.

3o. Jugement rendu sur le champ et à la pluralité des voix.

"Le jugement rendu immédiatement après l'enquête orale et le débat contradictoire auquel elle donne lieu, offre aussi de meilleures garanties de vérité et de justice. Nous avons l'exemple des procès par jury tant au civil qu'au criminel, et il suffit de voir comment les choses s'y passent pour être assurés de la supériorité de ce mode."

C'est la mort des éternels "déliés."

4o. Descentes sur les lieux.
Notre Code ne contient aucune disposition relativement à la "descente sur les lieux, qui serait un des moyens les plus assurés, dit M. Pagnuelo, de parvenir à la connaissance de la vérité et de sauver des frais énormes aux parties."

5o. L'interprétation et la révision des jugements.

Notre loi sur la procédure devrait abolir l'appel des jugements par défaut, et permettre l'op-

position à l'égard de "tous les jugements par défaut dans tous les cas," comme la chose se pratique en France, en Suisse et ailleurs.

6o. Signification du jugement.
La signification du jugement à la partie condamnée "a été rayée de notre procédure d'une manière bien inconsiderée. Comment veut-on qu'une partie sache si elle appellera ou si elle fera une opposition au jugement, quand elle ne connaît pas les termes de la condamnation."

7o. L'auteur propose de donner juridiction aux Cours de circuits et de comtés pour toutes les actions possessoires et en bornage, pourvu que les sommes en litige n'excedent pas \$100. Il y aurait appel à la Cour Supérieure, qui jugerait en dernier ressort. M. Pagnuelo traite aussi de l'organisation et du fonctionnement de la Cour d'Appel.

La comme à la Cour Supérieure, il y a encombrement. — Il demande une réorganisation de cette Cour, et se prononce contre la nomination d'un sixième juge.

Il cite au long la savante étude de l'hon. juge Ramysay sur les changements à faire dans l'organisation de notre tribunal d'appel.

La Cour Supérieure n'est pas en faveur auprès de l'auteur de la "Réforme judiciaire."

Il rapporte des jugements rendus par cette Cour qui démontrent "qu'il est de la plus grande imprudence, comme dit l'auteur, de soumettre notre droit français, à l'appréciation de juges étrangers, imbus de principes, d'idées, et habitués à un système de lois et de procédure tout opposés aux nôtres."

"Quel respect commande dans cette province la décision de la Cour Supérieure composée aux deux tiers de juges étrangers, à l'encontre de l'opinion unanime de tous nos tribunaux provinciaux, sur une question de droit civil?"

Pour que cette Cour puisse être de quelque utilité, sa juridiction devrait être restreinte "aux matières du ressort du parlement fédéral." "La pureté de notre droit civil en dépend, et aussi la bonne administration de la justice."

Nous aurions aimé reproduire quelques pages du livre de M. Pagnuelo, mais l'espace nous manque. Ce livre devrait être entre les mains de tous les juges, avocats, députés et étudiants. Tous y trouveront des renseignements et des connaissances qui leur seront utiles.

Il est malheureux que M. Pagnuelo ne soit pas dans la Chambre pour compléter son œuvre en la faisant adopter par la législature, avec les modifications qui pourront être jugées nécessaires.

CHRONIQUE AMÉRICAINE

NEW-YORK, 9 octobre 1880.

Est-il vrai, comme l'assurent des hommes graves, que le voisinage des États-Unis soit une cause d'affaiblissement pour le Canada; une sorte de vampire qui lui suce le plus pur de son sang?

Faut-il admettre aussi que les Canadiens seraient plus heureux, plus riches et plus libres si la nature les avait séparés de leurs voisins par un désert infranchissable?

Je n'ai pas un goût bien prononcé pour ces sortes de questions.

Si j'y promène aujourd'hui ma lanterne de chroniqueur c'est que le sujet me semble neuf et que mes arguments auront une saveur fantaisiste qui appellera, je l'espère, la controverse.

Donc le thème est celui-ci :

Les États-Unis ont-ils exercé une influence salutaire ou pernicieuse sur les destinées du Canada français?

Pour ma part je me prononce pour l'influence salutaire. Je ne nie pas, entendons-nous bien, que dans la longue histoire de ces deux peuples il ne se soit pas trouvé entre eux des incidents fâcheux et même

des points noirs..... mais comme le dit André Chénier :

Quel miel jamais n'a laissé de dégoût ;
Quelle mer n'a pas de tempête !

J'aime l'Angleterre, surtout depuis que je l'ai vue de près, je sais que c'est là que sont nées une foule de libertés... que tant de peuples copient et pratiquent si peu !

Mais malgré mon admiration pour cet empire immense, il faut bien que je dise que si le Canada aujourd'hui jouit d'une indépendance presque réelle, d'une liberté de la presse absolue et de la libre disposition de ses finances, il le doit moins à la Grande-Bretagne qu'au voisinage des États-Unis. Sans cette circonstance géographique, la patrie de Papineau partagerait le sort de l'Irlande !

En se plaçant à un autre point de vue, il faudrait être aveugle pour ne pas voir combien l'industrie, le commerce et les arts mécaniques ont pris de l'extension depuis que les Américains et les Canadiens se sont mieux connus.

Si le Saint-Laurent a vu flotter sur ses eaux le premier bateau à vapeur en 1812, le génie de Fulton n'y était-il pas pour quelque chose ?

Montréal avec ses factories, ses canaux, son pont Victoria et son port de mer intérieur, n'est il pas plutôt une ville américaine qu'une ville anglaise. Du reste, c'est surtout au commerce et aux produits de l'Ouest qu'il doit sa splendeur actuelle. Les employés des manufactures ne le tiennent pas, ils savent bien que c'est grâce aux Américains qu'ils ont vu les salaires augmentés et le champ de leur activité agrandi !

Le Canadien qui a voyagé et vu de près ses voisins, celui qui livre chaque jour le grand combat pour la vie—*struggle for life*—juge mieux les Américains que certains oisifs lettrés qui se morfondent comme des pleureurs à gage.

Voyageur, lui-même, par instinct, philosophe et chrétien, à la fois, il ne croit pas qu'une montagne, un fleuve, une borne rendent deux peuples ennemis l'un de l'autre.

Il a une logique qui confond celle d'Aristote et—ainsi qu'un autre sage grec, devant lequel on niait le mouvement—il va droit devant lui !

Lorsque ceux qui ont la prétention de le guider, cherchent à l'immobiliser et à nier son droit au progrès, il fait un pas en avant !

Quand, sous prétexte de l'attacher au sol, on médite d'en faire un être fossile—que les ethnologistes de l'avenir analyseraient un jour comme une espèce curieuse—il se jette dans la mêlée et en sort victorieux.

* *

Ceux qui regardent l'émigration comme le pire des maux se placent à un point de vue étroit qui les empêche de voir la Providence !

Il faut agrandir son cœur, il faut élargir son patriotisme et s'élever si haut, si haut ! que les petites causes disparaissent devant les grands effets et qu'au lieu d'une malédiction l'on n'aperçoive plus que le doigt de Dieu !

Les peuples sont des instruments inconscients aux mains d'un être invisible.

Souvent ce sont des glaives, mais quelquefois ils portent seulement le rameau de la paix.